



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 2987

## Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur si un maire doit être spécialement habilité par une délibération du conseil municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le code de l'urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le maire devrait être spécialement habilité, par une délibération du conseil municipal, pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal. Le code de l'urbanisme précise, de manière générale, en son article R. 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique. Bien évidemment, les communes sont tenues, au même titre que toutes les personnes publiques et privées, de se soumettre à la législation sur le permis de construire. Dans la mesure où le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2122-21, que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux, la demande de permis de construire signée par le maire au nom de la commune aura logiquement son fondement dans une décision antérieure, et donc une délibération du conseil municipal dès lors que la demande de permis de construire concernera un bâtiment communal.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2987

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2943

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4086